

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la Commune de SAINT-LORMEL (Côtes d'Armor)

**Procès-Verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2023**

DATE DE CONVOCACTION : 23.11.2023	L'an deux mille vingt-trois, <b>Le dix-neuf octobre à vingt heures,</b>
DATE D’AFFICHAGE : 23.11.2023	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur René BOUAN.
NOMBRE DE CONSEILLERS	<b>Etaient Présents :</b> ALLET Louis, BOUAN Chantal, BOUAN René, DAUNAY Loïc, LEBORGNE Régine, MARTIN Françoise, ROBISSOUT Josiane, SORGNIARD Catherine et SUIRE Thierry.
EN EXERCICE 15	
PRÉSENTS 9	<b>Excusés :</b> AUBIN William, MENIER Mireille, PLESTAN Sylvaine (procuration à SORGNIARD Catherine), PORCHER Aurélie (procuration à LEBORGNE Régine), RAULT Philippe (procuration à MARTIN Françoise) et SCHMITT Thomas (procuration à ROBISSOUT Josiane).
VOTANTS 13	<b>Secrétaire de séance :</b> MARTIN Françoise

Demande d'accord pour l'ajout de deux sujets à l'ordre du jour : participation repas et spectacle de fin d'année du RPI et acquisition de la parcelle ZH 81 – Rue Doheneuc.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

**PROCES-VERBAL REUNION DU 19 OCTOBRE 2023**

---

Adopté à l'unanimité.

**Compte-rendu réunions de Dinan Agglomération**

---

Un conseil communautaire a eu lieu le 27 novembre 2023. Les délibérations ont porté sur des sujets « techniques » qui n'appellent pas de commentaires particuliers. Le budget 2024 sera voté le 18 décembre.

**Approbation du Programme prévisionnel d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon pour l'année 2024**

---

Au printemps 2023, tous les maîtres d'ouvrage et financeurs concernés (EPCI, communes, SMAP, Département des Côtes d'Armor) ont approuvé le projet de PAPI de travaux 2024-2029, et le dossier de candidature du PAPI a été adressé à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le 14 avril 2023 en vue de sa future labellisation pour l'obtention de subventions de l'Etat à hauteur de 46%.

Le Conseil Municipal est informé :

- D'une part, que le SMAP en sa qualité de porteur de projet, a présenté le dossier de candidature le 7 novembre 2023 à la Commission Inondation Plan-Loire (CIPL) du Comité de Bassin Loire-Bretagne ;
- D'autre part, que la CIPL émet un avis favorable à la future labellisation du PAPI Arguenon.

Sous réserve de la décision du prochain comité de bassin et de la signature d'une convention-cadre entre les maîtres d'ouvrage et les partenaires financiers qui officialisera le financement du programme, il est proposé que la commune de Saint-Lormel s'engage pour financer les actions suivantes durant l'année 2024 :

- **Action V-01 : Diagnostics de vulnérabilité des biens à usage d'habitation ou à usage mixte**, pour un montant global de 48 000 € TTC, dont 15% à la charge de la commune (pour les diagnostics réalisés sur son territoire), soit un **maximum** de 7 200 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** les modifications induites par les réserves et les recommandations issues de l'instruction du dossier PAPI, et qui seront précisées dans la convention-cadre du PAPI Arguenon 2024-2029 ;
- **Approuve** le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Arguenon pour l'année 2024 ;
- **Approuve** le coût prévisionnel pour l'année 2024 des actions du PAPI co-financées par la Commune de Saint-Lormel qui s'élèvent à 48 000 € TTC avec un **maximum** de reste à charge de **7 200 € TTC** ;
- **Autorise** le Président du SMAP à réaliser les demandes de financements publics de chaque action et pour chacun des maîtres d'ouvrage concernés, pour l'année 2024 ;
- **Autorise** le Maire à transmettre au SMAP l'ensemble des pièces concernant les demandes de subvention et de paiement, afin de permettre le suivi du financement des actions par le SMAP.

### **Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2023**

---

Il est précisé que le Rapport de la CLECT a été transmis aux conseillers en amont de cette réunion.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 22 mai 2023 afin d'acter le transfert de charges correspondants aux transferts suivants :

- Gestion des eaux pluviales urbaines,
- Centre de loisirs de Caulnes, Créhen et Plumaudan.

Le rapport de la CLECT, annexé à la délibération, a été adopté par la CLECT et par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération.

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

**Vu** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République créant le mécanisme d'attribution de compensation,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2321-1,

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

**Vu** le rapport de la CLECT du 22 mai 2023 en annexe de la délibération,

**Vu** la délibération n°CA-2023-149 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 23 octobre 2023, adoptant le rapport de la CLECT 2023 et fixant les attributions par commune,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Adopte** le rapport de la CLECT du 22 mai 2023 en annexe de la délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

## Lotissement le Courtil Saint Pierre

---

- **Mise en place d'un poteau incendie et raccordement**

Suite à notre demande auprès de deux entreprises, une seule proposition pour la pose d'un poteau incendie et le raccordement du futur lotissement le Courtil Saint Pierre nous a été transmise.

SAUR : Devis de 7 711 € HT soit 9 253 € TTC.

Il est demandé l'avis du conseil municipal pour valider cette proposition.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide le devis de la SAUR pour la création d'un poteau incendie et le raccordement du lotissement le Courtil Saint Pierre pour un montant de 7 711 € HT soit 9 253 € TTC.**

- **Informations prêt**

Le prêt envisagé est reporté à 2024, car la trésorerie de la commune est suffisante pour faire face aux dépenses actuelles.

## Projet de fresque murale collaborative

---

David Balade propose la création d'une peinture murale collaborative sur le mur récemment tagué de l'abri communal du stade de football de Saint-Lormel. Les élèves des écoles municipales de Saint-Lormel et Créhen participeraient à la création de cette fresque inspirée du monde végétal, peinte à l'acrylique sur le bâtiment du stade.

Proposition de David Balade

Calendrier prévisionnel :

Intervention auprès des élèves : mars 2024

Présentation du dessin final : mardi 30 avril 2024

Exécution de la fresque : semaines 22, 23, 24

Livraison finale : inauguration pour la kermesse du 16 juin 2024

Coût de la prestation :

Intervention auprès des écoles, conception du dessin mural et présentation du projet final : 700 €

Réalisation de la peinture murale :

- Peinture (matériel et main d'œuvre) 70x22,50€TTC au m<sup>2</sup> = 1575 €
- 3 pots de vernis protecteur anti-graffiti (3x209 € TTC) = 627 €

**Total de la prestation = 2902 €**

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide le projet de la fresque murale et la proposition de prestation de Mr BALADE pour un montant de 2902 € TTC.**

## **Participation repas et spectacle de fin d'année - RPI ST LORMEL/CREHEN**

---

M le Maire informe le conseil que le traditionnel repas de fin d'année des élèves du RPI Saint-Lormel / Créhen aura lieu le vendredi 22 décembre 2023.

Il se déroulera à l'école de Créhen et sera suivi d'un spectacle organisé l'après-midi.

Une année, c'est la commune de Saint-Lormel qui fournit le repas et facture à Créhen le coût pour les enfants scolarisés à Créhen et l'année suivante, c'est la commune de Créhen qui fournit le repas et facture à Saint-Lormel le coût pour ses élèves.

Cette année, c'est à Créhen de fournir le repas.

Il est proposé que les repas consommés par les enfants scolarisés à Saint-Lormel et les adultes les encadrant seront facturés au prix de revient par Créhen.

La commune de Saint-Lormel s'acquittera également du prix de revient du spectacle et du goûter de fin d'année proportionnellement au nombre d'enfants scolarisés à Saint-Lormel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte la participation de l'école de St lormel au repas et au spectacle de fin d'année.**
- **Décide du partage des frais du repas et de l'animation de fin d'année selon les conditions précitées.**

## **Dénomination local commercial**

---

Suite à la fin du bail de location du local commercial du 21 bis rue des Tilleuls, le local a été repris pour les besoins de la commune en matière de réunion/rassemblement.

Il est demandé au conseil municipal de choisir un nom pour ce local.

Plusieurs propositions sont faites : salles des Tilleuls, espace des Tilleuls

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix POUR et 1 voix CONTRE (Sylvaine PLESTAN, qui a choisi l'autre proposition) :**

- **Décide de nommer le local du 21 bis rue des Tilleuls la « salle des Tilleuls ».**

## **Déploiement de la fibre optique – Création de nom de voies**

---

Après vérification par l'entreprise Axione, chargée des travaux de déploiement de la fibre sur la commune par Mégalis Bretagne, il semblerait que certaines adresses de la commune ne sont pas à jour avec le Service National des Adresses. Afin d'y remédier, l'entreprise nous propose de délibérer sur la création de noms de voies pour mise à jour par le SNA et pour que ces adresses puissent prétendre au raccordement au réseau fibre optique.

**Délibération :**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune
- **VALIDE** les noms attribués comme ci-dessous
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Article 1 :**

Sont créés les noms de voies suivants :

- Place de l'église
- Zone commerciale de l'Arguenon

### **Article 2 :**

La présente délibération sera adressée à :

- Le service National des adresses du Groupe LA POSTE.

### **Acquisition de la parcelle ZH 81 – Rue Doheneuc**

---

Le passage aux lagunes ne s'effectue pas entièrement sur des terrains appartenant à la commune. En effet, le chemin menant aux lagunes traverse également une parcelle privée, ce qui ne permet pas de garantir un accès permanent.

Un contact a donc été pris avec les propriétaires de cette parcelle afin de leur proposer une acquisition par la Commune par le biais d'un acte administratif et pour 0,40 €/m<sup>2</sup>, en vue de son intégration dans le domaine communal. Pour cela, un bornage et une reconnaissance de limites ont été effectués par un géomètre afin de délimiter la parcelle ZH n°81 de 3680 m<sup>2</sup> environ.

Dans cette procédure, le Maire remplit le rôle d'officier ministériel, il ne peut donc pas signer au nom de la commune l'acte d'acquisition. Il y a donc lieu de désigner son représentant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Désigne Mr Loïc Daunay, 1<sup>er</sup> adjoint, pour signer, au nom de la commune, l'acquisition de la parcelle ZH n°81 au prix de 0,40 €/m<sup>2</sup>.

**Compte-rendu de visite de Art Camp – Eglise du bourg**

---

Suite à leur passage pour la maintenance des cloches et la vérification de la protection contre la foudre de l'église du bourg, la Société Art Camp nous a fourni leurs rapports d'intervention.

Voici leurs recommandations à la suite de leur diagnostic de l'installation campanaire :

- Remplacement des sommiers et du beffroi
- Remplacement des roues de tirage des cloches 1 et 3
- Remplacement des moteurs de volée des cloches 1 et 2
- Remplacement des tintements des 3 cloches
- Remplacement du tableau de commande vétuste

Voici leur bilan à la suite de la vérification de la protection contre la foudre :

- Système considéré non conforme
- Remplacement de la pointe paratonnerre radioactive
- Remplacement du joint de contrôle non conforme
- Mise en place d'une deuxième descente paratonnerre

Dans l'attente d'une nouvelle visite de contrôle de l'état du beffroi, pour préserver le matériel, le conseil décide l'arrêt de la sonnerie de « l'angelus » et maintient pour l'instant la sonnerie des cloches pour différents évènements : 11 pour, 2 abstentions (Mr BOUAN René et Mme BOUAN Chantal).

**Demande de subvention – Aménagement entrée sud du bourg**

---

En date du 19 octobre 2023, le conseil municipal a validé la mise en place définitive d'écluses routières à l'entrée sud de l'agglomération visant à réduire la vitesse à l'entrée du bourg de la commune. Afin de financer les opérations d'aménagement de sécurité tel que celle-ci, une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police peut être demandée auprès des services du Département pouvant aller jusque 30 % du coût total.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police auprès des services du Département pour la mise en place d'écluses à l'entrée du bourg.**

### **Gestion du camping : valider les décisions du 14 octobre et le projet d'avenant au bail**

---

Une réunion entre les conseillers et les locataires du camping a eu lieu le 14 octobre afin d'échanger sur les perspectives de gestion du camping compte tenu de la forte augmentation des coûts de l'électricité.

Après discussion avec les locataires, des propositions ont été faites dans le but d'être soumises à l'approbation du conseil municipal :

- Projet de fermeture du camping en hiver abandonné si les dispositions qui suivent montrent leur efficacité au 1<sup>er</sup> semestre 2024.
- Paiement des charges locatives tous les 3 mois pour ce qui concerne l'électricité sur la base des consommations réelles de fin de trimestre et d'une estimation du coût du kWh – Sur la facture émise en juillet, régularisation annuelle pour l'année précédente en fonction du coût réel du kWh.
- Paiement des charges locatives tous les ans pour l'eau potable.

Ces dispositions nécessitent la passation d'avenant aux baux actuels pour introduire la possibilité de provisions sur charges.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Valide les dispositions rappelées ci-dessus ainsi que l'avenant au bail contenant ces nouvelles dispositions.**

### **INFORMATIONS DIVERSES**

---

- Appel à mobilisation de la Fédération départementale des chasseurs des Côtes d'Armor dans le cadre de l'opération nationale « J'aime la nature propre » organisée le samedi 16 mars 2024.
- Environnement :

La campagne de destruction des nids de frelons s'est achevée le 15 novembre. Près de 1100 nids ont été détruits depuis avril sur l'ensemble du territoire de Dinan Agglomération. Pour notre commune 16 piégeurs ont contribué à capturer 148 reines. Un appel à volontaires est lancé pour participer à la nouvelle campagne qui débutera au printemps prochain.

Une réunion de la commission est à prévoir (en janvier) pour :

- le compostage partagé des bio déchets pour la commune,
- les haies du camping (devis LANGUILLE),
- la haie bordant la propriété BALADE,
- la gestion des espaces verts.



- Voirie :

Une réunion de la commission voirie est à prévoir (en janvier) pour notamment :

- La réfection du trottoir à la Maison Neuve et aux Roseraies
- L'aménagement de sécurité à prévoir à l'entrée nord du bourg pour protéger l'accès au nouveau lotissement « le Courtil Saint Pierre »

*Les commissions « Urbanisme, Aménagement et Environnement » et « Voirie et Sécurité routière » se réuniront le samedi 13 janvier 2024 à 9h30, salle des tilleuls.*

- Bâtiments communaux : le changement des volets de l'immeuble abritant le bar a été effectué.
- Restructuration ensemble salle polyvalente et mairie :

La restructuration a commencé.

Suite à un point effectué avec le cabinet BRA, nous avons pris contact avec KERFROID pour caler les aménagements de la cuisine (points d'eau, évacuations, arrivées électriques...).

Une étude est également menée pour l'équipement de la salle en rideaux et écran/vidéo projecteur.

- Lotissement « le courtil St Pierre » :

Les travaux de terrassement, de mise en place du réseau d'eaux pluviales et d'empierrement sont en cours. La pose des réseaux souples (eau, électricité, téléphone) se fera en janvier 2024.

*Une réunion de travail du conseil municipal sera organisée pour déterminer les conditions, en particulier le prix de vente, de la commercialisation qui pourrait être envisagée au printemps.*

- Vie scolaire :

#### Coûts moyens départementaux par élève des écoles publiques primaires :

A l'issue du sondage réalisé entre juillet et octobre 2023, auprès des communes costarmoricaines disposant d'une ou plusieurs écoles publiques primaires, les coûts moyens départementaux pour la période 2023-2025 s'établissent à :

1 600 € par élève de plus de 3 ans de classe maternelle

530 € par élève de classe élémentaire.

#### Evaluations des écoles :

Dans le cadre de la Loi de 2019 pour « une école de la confiance » il a été créé le Conseil d'évaluation de l'école. Sa mission est d'évaluer l'organisation et les résultats de l'enseignement scolaire. Cette journée d'évaluation pour notre école aura lieu début 2024.

Labellisation de notre école :

L'école a reçu le 16 novembre 2023 le label EAC (Education Artistique et Culturelle) pour le travail accompli les années précédentes dans les projets artistiques et culturels.

Cantine :

Mardi 28 novembre un point sur site avec le responsable clientèle et le cuisinier de CONVIVIO a été effectué à l'heure du repas.

Repas + spectacle de Noël du RPI le vendredi 22 décembre : besoin de 4 élus accompagnants.  
Volontaire : Catherine (3 autres à définir).

- Communication :

Réveil de Janvier : la commission propose de l'éditer en couleurs avec les vœux de la municipalité en page 2 et 3 agrémentés de photos.

Saison culturelle de Dinan Agglomération :

La saison passée, le service culture s'est rendu compte qu'il avait plus de difficultés qu'ailleurs à mobiliser le public sur les spectacles se déroulant à la salle Solenval à Plancoët.

Mardi 28 novembre, les élus du secteur se sont réunis pour échanger sur la communication (bulletins municipaux, sites internet, réseaux sociaux ...) ainsi que les liens aux acteurs du secteur (associations culturelles et sociales notamment) pour pouvoir leur proposer des partenariats.

- Vie associative :

Samedi 2 décembre à partir de 16 h : goûter de Noël du RPI au foyer à CREHEN avec récupération des sapins et chocolats, organisé par l'amicale des parents d'élèves.

Samedi 9 décembre : traditionnelle vente itinérante de gâteaux sur la commune organisée par le Comité des Fêtes au profit du Téléthon.

Samedi 16 décembre : animation de Noël avec châtaignes, vin chaud et chocolat chaud offerts aux habitants de St Lormel par le Comité des Fêtes.

L'association Amitié et Partage lance l'opération « Des journ'o aux colos » collecte de journaux afin de récolter des fonds pour les séjours des enfants.

L'association Lormélimélo mène son projet « décoration de vos boîtes aux lettres »

- Fêtes et cérémonies :

Pot de fin d'année des agents : Il est fixé au jeudi 21 décembre à 18 h 45, salle des tilleuls.

La répartition aux élus des colis gourmands à distribuer à nos aînés aura lieu ce même jour à 18 h 30.

- Prime Pouvoir d'Achat dans les collectivités territoriales

Cette prime est facultative dans les conditions définies par décret du 31/10/2023.

Elle concerne les agents recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et étant encore employés au 30/06/2023.

Les plafonds annuels réglementaires concernent les rémunérations brutes entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 30 juin 2023.

Rémunération brute perçue entre le 1 <sup>er</sup> juillet 2022 et le 30 juin 2023	Montant maximum de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Les employeurs sont libres d'attribuer cette prime ou non et de verser des montants inférieurs aux plafonds. Cette prime peut être versée en une seule fois ou en plusieurs fractions (avant le 30 juin 2024).

Avant délibération par le conseil municipal, il est nécessaire de consulter le Comité Social Territorial pour avis.

## QUESTIONS DIVERSES

- Fibre sur la commune de St Lormel : éligible courant 1<sup>er</sup> semestre 2024.
- La cour des logements sociaux est très sale (déjections animales).
- Le nid de poule près des feux tricolores s'est agrandi.
- Quel est le projet pour l'avenir du chemin des Roseaies ? Cette question est ajoutée à l'ordre du jour de la commission voirie du 13 janvier 2024.

Prochain conseil municipal : jeudi 18 janvier 2024 à 20 h

La séance est levée à 22h36.

AILLET Louis	AUBIN William <i>Absent</i>	BOUAN Chantal	BOUAN René	DAUNAY Loïc	LEBORGNE Régine	MARTIN Françoise	MENIER Mireille <i>Absente</i>
PLESTAN Sylvaine <i>Absente</i>	PORCHER Aurélie <i>Absente</i>	RAULT Philippe <i>Absent</i>	ROBISSOUT Josiane	SCHMITT Thomas <i>Absent</i>	SORGNARD Catherine	SUIRE Thierry	